

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS916

AMENDEMENT

présenté par
Mme Garin, rapporteure et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« lorsqu'elles ont été commises par une personne majeure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux principes de la justice pénale des mineurs et notamment la primauté de l'éducatif sur le répressif, le présent amendement propose d'exclure la possibilité de recourir aux alternatives aux poursuites uniquement pour les auteurs majeurs.